

MAIRIE de LE PRADET

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-145

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES ANNEES 2025-2028.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le CDG 83 a ainsi créé son service de médecine préventive et a proposé aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'y adhérer par convention. C'est ce qu'a fait la commune du Pradet par délibération en date du 12 décembre 2022.

Par la présente convention, la collectivité souhaite renouveler la convention au service de médecine préventive du CDG 83 pour les agents de la collectivité et des régies/budgets suivants :

- Le budget Ville pour la collectivité,
- Le budget annexe de la régie des transports,
- Le budget annexe du Port des Oursinières
- Le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la collectivité ou de l'établissement public : ce taux s'élève à 0,35 %.

Toute modification du taux de cotisation calculé sur la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la Collectivité ou de l'Etablissement Public fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2028. Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant, d'un commun accord.

Le projet de renouvellement de la convention de médecine préventive a été présenté devant le comité social territorial le 4 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la commune du Pradet à renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var,
- **DE DIRE** que les évolutions tarifaires ne nécessiteront pas de nouvelle délibération du conseil municipal,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente convention annexée et tous les documents afférents à cette adhésion,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.